



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	16

Séance du jeudi 16 octobre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADA KOVITCH, Mme MOUTON- PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. NOBLE à M. BERTRAND, M. LEBRE à M. CHERICI,

Etaient absents excusés : Mme ROYO, Mme AUSTRUY, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard BERTRAND,

N°70_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur un nouveau critère de la tarification sociale de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°39_DEL_2023 du 30 mai 2023, le Conseil municipal a décidé de la mise en place de la tarification sociale de la cantine scolaire et a adopté le règlement municipal concernant le restaurant scolaire des écoles de Jouques. Le Conseil municipal a également approuvé la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » entre l'Etat – Agence des Services de Paiement (ASP) et la collectivité.

La commune a dû établir une grille tarifaire comportant au moins trois tranches, calculées selon les revenus de la famille ou idéalement le quotient familial, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euro.

Aujourd'hui, il est proposé d'élargir le repas à 1 euro à de nouveaux bénéficiaires selon la grille tarifaire suivante, les autres tranches demeurant inchangées :

Tarifs Restauration scolaire 2025/2026			
Quotien familial (QF)			
QF de 0 à 600 € (*)	QF de 601 à 800 €	QF de 801 à 1400 €	QF de 1401 € et plus
1 €	3,20 €	3,70 €	4,20 €

(*) : Les enfants placés en famille d'accueil ou en foyer par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pourront bénéficier du tarif social à 1 € sur présentation d'un justificatif de placement.

Le règlement municipal concernant le restaurant scolaire des écoles de Jouques prend en compte ce nouveau critère de la tarification sociale, et prend effet à compter de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

MAINTIENT la tarification sociale et valide le nouveau critère d'octroi du repas à un euro,

ARTICLE 2 :

ADOpte la modification du règlement municipal concernant le restaurant scolaire des écoles de Jouques, qui prend effet à la date de la présente délibération,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 16 octobre 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Edouard BERTRAND

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **23/10/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr